

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Francyne Thériault	Numéro de permis 2002145	Date d'inspection Le 18 septembre 2019	
Nom de l'établissement KROK SOLEIL "À MAISON" Enr.		Numéro de téléphone (506) 739-5455	
Adresse 34 avenue 37 lème Edmundston NB E3V 2W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	31 oct. 2019	
Commentaires : à venir			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	31 oct. 2019	
Commentaires : *le parent n'est pas encore venu signé le formulaire.			
Commentaires généraux			
La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers d'incidents et des médicaments.			

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2019

Date

original signé par

Jacinthe Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2019

Date